

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2008

GÉNÉRALISATION DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE - (n° 1100)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 159

présenté par
M. Groperrin, Mme Hostalier, M. Debray, M. Depierre, M. Decool,
M. Schneider et M. Calméjane

ARTICLE 3

I. – Compléter l’alinéa 4 par la phrase suivante :

« Cette compensation fait l’objet d’une régularisation en loi de finances rectificative pour 2009 afin de tenir compte du coût effectivement supporté par l’État au titre de l’allocation de parent isolé au 1^{er} semestre 2009, multiplié par un rapport de 368/364, et nette des sommes exposées sur cette période au titre des intéressements mentionnés au présent alinéa. »

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par l’institution d’une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à faire en sorte que pour 2009 la compensation des dépenses auxquelles s’exposeront les départements soit la plus proche possible de celles effectivement supportées par l’État les six derniers mois précédents l’entrée en vigueur du nouveau dispositif.

Cette compensation, calculée sur les six premiers mois de l’année, prend également en compte le fait que le premier semestre est de quatre jours plus court que le second. En conséquence, il convient d’apprécier la dépense par rapport à son coût journalier.

Tel est l’objectif de cet amendement.